

VILLE D'ARGENTAN <hr style="width: 20%; margin: 5px auto;"/> DÉPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL MUNICIPAL ARGENTAN
	PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Désignation du secrétaire de séance : BEJAOUI Sandra
Appel nominal par BEJAOUI Sandra

Le onze avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* – BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* – LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* – MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* – VALLET Serge, *7^{ème} adjoint* – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – LADAME Julian – LECERF Lionel – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – TÉRÉSA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) – DUPONT Laure (pouvoir à BENOIST Danièle) – GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge) – LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle) – ULAS Beya.

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.

Quorum : 17
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Intervention de Monsieur Michel MELOT

Lors du conseil municipal du 6 mars, je vous ai posé la question suivante : les 3 millions empruntés le 16 et 26 décembre 2022 sont-ils dans 15 756 000 millions de dette ? Vous m'avez répondu : oui. Vous vous en souvenez ?

Monsieur le Maire

Oui c'est possible.

Monsieur Michel MELOT

Donc, j'ai recommencé à vous poser la question et vous m'avez répondu « oui ». Je ne trouve aucune trace de votre réponse sur le procès-verbal et j'aimerais que cela apparaisse.

Monsieur le Maire

*D'accord.
Avez-vous d'autres questions ?
Je vous remercie.*

AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-018	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
2023-019	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Musées »
2023-020	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Petite Enfance »
2023-021	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Quai des Arts »
2023-022	Compte administratif 2022 – Budget principal
2023-023	Compte administratif 2022 – Budget Annexe « Musées »
2023-024	Compte administratif 2022 – Budget Annexe « Petite enfance »
2023-025	Compte administratif 2022 – Budget Annexe « Quai des Arts »
2023-026	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal
2023-027	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Musées »
2023-028	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Petite enfance »
2023-029	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Quai des Arts »
2023-030	Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal
2023-031	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Musées »
2023-032	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Petite enfance »
2023-033	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Quai des Arts »
2023-034	Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
2023-035	Plan pluriannuel d'investissement (PPI)
2023-036	Projet de création d'un centre de tir – Ouverture d'une autorisation de programme
2023-037	Projet de réaménagement de l'ancienne école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) – Modification d'une autorisation de programme
2023-038	Projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) – Modification d'une autorisation de programme

SUBVENTIONS

2023-039	Subventions diverses
----------	----------------------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-040	Examen des rapports annuels 2021 des délégations de service public de la ville d'Argentan et du compte rendu de la commission consultative des services publics locaux
----------	--

RESSOURCES HUMAINES

2023-041	Mise à disposition de personnel de la ville d'Argentan auprès de la communauté de communes Argentan Intercom
2023-042	Convention cadre de mutualisation entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom
2023-043	Création du service commun « Communication »
2023-044	Modification du tableau des effectifs

URGENCE CLIMATIQUE

2023-045	Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne
2023-046	Convention avec l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières – Truite Ombre Saumon (ANPER-TOS) pour la mise à disposition d'emprises de voies vertes

FOIRES ET MARCHÉS

2023-047	Signature de la convention d'objectifs 2023 entre la ville d'Argentan et la Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle d'Argentan
----------	--

POLICE MUNICIPALE

2023-048	Fourrière communale animale – Signature d'une convention d'utilisation avec la commune de Gouffern-en-Auge
----------	--

VOIRIE

2023-049	Classement des parcelles communales du domaine privé dans le domaine public
----------	---

TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

2023-050	Approbation du principe de passation d'une concession de services relative à la gestion du mobilier urbain d'affichage
----------	--

CULTURE

2023-051	Partenariat avec le Chorège de Falaise pour l'organisation d'un spectacle de danse hors les murs
----------	--

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Nous allons maintenant passer à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, même si je ne comprends toujours pas pourquoi nous avons inversé le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs. Auparavant, nous votions les comptes administratifs puis les comptes de gestion. Les comptes de gestion sont les écritures comptables du comptable public. Nous allons, comme la loi le demande, voter les comptes de gestion mais je pense qu'il est plus cohérent que nous ayons identifié le point sur le compte administratif. Donc, si vous le permettez, je vais commencer par le compte administratif. Nous voterons ensuite les comptes de gestion puis les comptes administratifs.

Sur le résultat du compte administratif 2022, nous avons un résultat de clôture en fonctionnement à 1 027 000 € et un résultat de clôture en investissement de -995 000 €. Nous avons donc un résultat global de 31 604 € mais il nous restait des restes à réaliser à hauteur de 356 000 €. Le résultat global définitif est de 388 348,55 €.

Concernant le niveau d'épargne, l'épargne brute s'élève à 863 721 € avec un remboursement de capital de dettes de 1 218 784 €, soit une épargne nette négative de 355 063 €.

Nous avons donc, sur cet exercice, un objectif que nous devons atteindre et sur lequel nous allons travailler, y compris dans la préparation budgétaire. Cet objectif est de retrouver une épargne brute plus conséquente et plus importante afin de redresser l'épargne nette, c'est-à-dire de se retrouver dans une situation qui ne soit pas si possible dans cette situation d'épargne nette négative.

Nous avons un taux d'exécution à la fois normal et qualitatif sur le fonctionnement. Il est encore un peu juste sur l'investissement car il est lié à une situation de crise que nous avons subie, en particulier sur des marchés puisqu'un certain nombre de marchés ont subi des retards, parfois importants, d'approvisionnement. C'est une réalité sur les dépenses réelle d'investissement et le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement.

Sur les dépenses de fonctionnement, 3 chiffres ont été repris, celui des charges à caractère général réalisé à hauteur de 88 %, celui des frais de personnel pour 99.10 % et les charges de gestion courantes à 89.50 %.

Sur les recettes de fonctionnement, nous avons un taux d'exécution sur le produit des services de 93.72 %. Notre produit des services est un peu inférieur pour deux raisons : ils ne sont pas tout à fait revenus suite à la situation antérieure de la période Covid et nous avons « perdu », en juillet 2021, la mobilité (passage à l'interco).

Sur les impôts et taxes, il n'y a pas grand-chose à dire par rapport aux taux d'exécution.

Les produits exceptionnels diminuent fortement. Les recettes avaient été impactées par le versement d'un acompte de remboursement du sinistre pour la salle Jidouard.

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons un compte administratif à 1 218 784 € avec des opérations pour un total de 6 683 471 €. Ces opérations sont les différents projets comme l'aménagement du champ de foire, le réaménagement de la rue Charlotte Corday, les tribunes du stade, la rénovation de l'hôtel de ville...

Quant aux recettes d'investissement, nous avons des dotations diverses à hauteur de 400 087 €, des subventions à hauteur de 2 012 934 € comme de la DETR, DSIL, FNADT, Dotation politique de la ville, hors PPI. Puis de l'emprunt avec un reste à réaliser de 3 000 000 € sur 2023 mais il est bien effectif budgétairement sur 2022.

Concernant la répartition de l'encours de la dette : 14 409 448 € avec 75 % de taux fixe, 17.46 % de taux variable et 7 % indexé sur le livret A. Ce dernier, nous le retrouverons sur 2023 car je vous rappelle que le livret A ayant augmenté, il y a eu une première incidence plutôt modeste sur 2022 mais il y aura une incidence plus conséquente sur 2023.

Sur le compte administratif, vous le savez bien, il y a 3 budgets annexes : celui des musées, de la petite enfance et du Quai des Arts. Vous avez dans vos documents toutes les informations les concernant donc je ne vais pas rentrer dans les détails mais je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions sur ces 3 trois budgets annexes.

Une information néanmoins sur le budget annexe « petite enfance », vous remarquerez une évolution car la subvention d'équilibre à diminuer d'environ 450 000 €, donc un travail a été mené dans le cadre de ce budget.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

Nous avons lu le gros dossier du compte administratif et j'ai remarqué que vous ne manquiez pas d'audace, Monsieur le Maire !

A un moment donné, je vous lis : « Ce document permet d'apprécier la santé financière de la ville ». L'épargne nette, vous l'avez mentionné tout à l'heure : -336 063 €. Regardons plutôt le résultat du compte administratif 2022. Résultat de clôture 2021 pour mémoire : 3 826 150 € qui va bien être utile pour 2022.

Donc 2022 :

Fonctionnement :	- 596 000 €
Investissement :	- 1 749 000 €
Total :	- 2 346 788 €.

Heureusement que l'on passe par le report de 2021 qui est de 3 821 000 € moins le résultat de l'exercice 2022 qui est de 3 726 000 €, donc nous sommes couverts, pas de problème. Ce qui donne un résultat global de 31 604 € en plus.

Voyons les restes à réaliser. En recette, 5 120 259 €, en dépense 5 553 000 € pas de problème lorsque nous regardons cela, à première vue. Les dépenses en investissement qui restent sont couvertes par les recettes qui restent à réaliser. Ce qui permet de réaliser un résultat positif comme vous l'avez dit avec un excédent de 388 348 €. Alors de quoi se plaint-on, tout va pour le mieux ! Oui mais, car il y a un « mais ». Comment peut-on avoir un excédent alors que tous les résultats sont négatifs en 2022. Mais c'est très simple, rappelons-nous les deux emprunts du 16 et 26 décembre pour 3 millions € que nous retrouvons en reste à réaliser, pas déclenchés en 2022 comme vous le disiez, vous avez même dit, Monsieur le Maire, que vous n'en aviez pas besoin en janvier, ni février 2023. Donc n'apparaissant pas dans l'encours de la dette contrairement à ce que vous m'avez affirmé au rapport d'orientation. Par contre bien utile pour faire apparaître un excédent au résultat définitif 2022. Sans ces emprunts, le résultat définitif aurait été de - 2 611 652 €. Monsieur le Maire, vous qui aimez la transparence, pouvez-vous confirmer mon analyse sur ce dernier résultat, s'il n'y avait pas eu ces emprunts de 3 millions € ? Monsieur le Maire, les emprunts pour des investissements importants, je peux comprendre mais à condition qu'ils soient raisonnables. Là, nous en sommes à 17 409 000 € de dette. Pouvez-vous nous dire la limite que vous ne franchirez pas ? En trois ans, vous avez emprunté 10 millions €, en 2022 l'encours de dette par habitant présente 1 133 € contre 956 en 2021. Nous sommes largement au-dessus de la moyenne qui est de 862 € par habitant au niveau national, dans des villes de même importance. Faire un emprunt pour investir « oui », mais faire un emprunt pour boucher un déficit « non ». Monsieur le Maire, ce n'est pas raisonnable. Pour 2023, vous prévoyez déjà un nouvel emprunt de 2,4 millions €. Pourquoi ne peut retarder certains projets qui nous permettront de nous refaire une santé financière et de commencer à baisser la dette ?

Madame Brigitte CHOQUET

Je vais me permettre un petit commentaire, en disant qu'effectivement, moi-même, lorsque j'ai pu regarder les documents qui nous ont été transmis, j'avoue avoir été un peu déçue par les résultats qui ont été obtenus et qui sont globalement négatifs. Lorsque le budget a été présenté en 2022, je l'ai voté car je pensais qu'il s'agissait sans doute d'une vision un peu différente et j'avoue que cela a contribué à ma déception.

L'autre élément que je voulais dire, c'est que nous ne pouvons pas donner pour raison à ces résultats, ce que l'on évoque régulièrement que sont l'inflation, la hausse des salaires qui ont été apportées aux salariés tout au long de l'année en fonction des éléments qui nous ont été transmis par le national. Je pense tout de même qu'il y a quelques décisions qui auraient pu être retardées ou décalées dans le temps. Je pense aussi que, compte tenu de l'année difficile qui s'annonçait, il aurait été bon de faire un point sur le budget et peut-être d'en faire un à mi-mandat de manière à ce que l'on puisse apporter les éléments correctifs nécessaires. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Concernant l'intervention de Michel MELOT. En effet un emprunt, c'est fait pour investir. Je ne sais pas où vous avez trouvé qu'un emprunt était fait pour « boucher un trou » car dans la situation où nous sommes, il y a en effet de l'investissement, ne vous en déplaise ! et donc cet investissement, qui est effectivement conséquent, nécessite, en effet, une approche qui nous permette de se trouver les moyens, y compris par l'emprunt et surtout lorsque cette capacité d'emprunt, et notre possibilité d'emprunt, nous permet de le faire parce que les taux sont bas. Je l'ai dit et rappelé à plusieurs reprises, il y a une stratégie sur l'emprunt, nous empruntons lorsque les taux bas, et nous n'empruntons pas quand c'est haut. Par rapport aux 2,4 millions qui sont identifiés sur le budget 2023 et comme vous le savez, normalement, sur un budget nous équilibrons notamment avec de l'emprunt. Nous ne sommes pas obligés de le faire. Je vous rappelle que nous avons identifié sur le budget 2022, 8,3 millions d'emprunt, et nous avons réalisé 2 millions et en reste à réaliser 3 millions. Il y a donc un delta de 3,3 millions. L'emprunt des 2,4 millions qui est identifié, est fait pour assurer notre équilibre budgétaire mais notre objectif, et là c'est tout un travail qui est mené avec l'exécution budgétaire, est de faire que nous n'empruntons pas ces 2,4 millions car les taux sont remontés.

Monsieur Michel MELOT

Imaginons, car cela pourrait très bien être imaginé, que les 3 millions vous ne les ayez empruntés car vous n'en aviez pas besoin (c'est vous-même qui l'avez dit dans le rapport d'orientation du 6 mars) alors pourquoi avoir emprunté par précipitation la dernière quinzaine de décembre ? vous auriez très bien pu le faire en janvier ?

Monsieur le Maire

Oui, nous aurions pu.

Monsieur Michel MELOT

Alors pourquoi avoir emprunté ?

Monsieur le Maire

Pour deux raisons, la première : nous n'en avons pas besoin pour ce que nous avons à faire sur 2022. En revanche nous en avons besoin pour les restes à réaliser. C'est important. La deuxième raison : pourquoi nous l'avons fait au mois de décembre et que nous n'avons pas attendu ?

D'après vous ?

Car les taux montaient et qu'il fallait emprunter le plus rapidement possible. D'ailleurs, ils continuent à monter. Vous avez vu que la Banque centrale s'est positionnée sur une augmentation des taux. L'enjeu dans ces cas-là, c'est d'emprunter au bon moment et quand je dis au bon moment, ce n'est pas le bon moment finalement. Il aurait été plus intéressant d'emprunter en 2020 ou 2021 car c'était encore plus bas. Donc, nous avons emprunter, en effet, en décembre 2022 car nous savions pertinemment que les taux allaient augmenter quelques semaines plus tard. Ce qui a été le cas.

Monsieur Michel MELOT

Donc, vous êtes bien d'accord avec moi, qu'à cette époque-là nous avons un moins de 2 611 652 €.

Monsieur le Maire

Mais pas du tout ! Vous confondez l'exécution et les restes à réaliser.

Monsieur Michel MELOT

Mais cela vous arrangeait là tout de même.

Monsieur le Maire

Mais pas du tout ! Vous confondez l'exécution et les restes à réaliser.

Monsieur Michel MELOT

Si, cela vous arrangeait bien !

Monsieur le Maire

C'est un problème, car en terme de lecture budgétaire, ce que vous dites est complètement faux ! Vous confondez l'exécution et les restes à réaliser.

Monsieur Michel MELOT

*Je ne pense pas, non.
Et si vous n'aviez pas pu emprunter ?*

Monsieur le Maire

Avec des « si », on peut « refaire le monde ».

Monsieur Michel MELOT

Nous sommes d'accord sur le fond.

Monsieur le Maire

Je n'en suis pas sûr, car ce n'est pas ce que vous dites.

Monsieur Michel MELOT

Sur le fond, nous sommes bien d'accord mais simplement, vous ne voulez pas admettre que nous avons un déficit.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas de déficit.

Monsieur Michel MELOT

Vous êtes impossible !

Monsieur le Maire

C'est étonnant comme mode de fonctionnement !

Monsieur Michel MELOT

Donc, Monsieur le Maire, nous nous abstenons au niveau du vote du compte administratif. Nous n'aimons pas lorsque l'on nous cache des choses.

Monsieur le Maire

Pour répondre à Brigitte CHOQUET, deux remarques :

Pour les résultats globalement négatifs : je vais faire un petit rappel historique. Je rappelle que nous avons voté le budget en décembre et qu'en décembre, nous ne savions pas qu'une guerre éclaterait en Ukraine (je ne suis pas Madame Irma). Nous avons eu un certain nombre d'éléments externes que nous avons subi, et que nous continuons à subir, même si, et c'est peut-être le point le plus intéressant, il semblerait (avec beaucoup de conditionnel) que les prix se tassent un peu. Nous verrons ce que cela va donner en avril, mai et juin.

Sur le fait d'avoir une vision un peu différente sur le budget 2022 - c'est les termes que vous avez utilisé – en effet, l'idée était que nous soyons le plus volontariste possible. Je rappelle d'ailleurs que l'essentiel que nous avons évoqué en terme de préparation budgétaire et de projet, était dans l'ensemble des programmes de tout le monde. Je veux aussi le rappeler.

Et puis, le fait de ne pas donner les raisons de l'inflation et de l'augmentation des salaires, je suis désolé mais il s'agit tout de même d'un constat qui est une réalité à laquelle nous aurions bien aimé échapper mais ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une situation que nous avons subie, comme pour l'ensemble des autres collectivités.

Enfin, s'agissant des investissements, il y a des investissements qui sont « contraints » pour diverses raisons (j'y reviendrai) et d'autres qui ne le sont pas. Pour notre part, nous avons des investissements « contraints », c'est à la fois un atout mais aussi un handicap. Nos investissements « contraints » sont des investissements dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et en particulier sur le club house du tennis de table car c'est ce qui va redonner encore plus de force et de vigueur à l'accueil potentiel du tennis de table et des délégations étrangères en particulier, et même chose sur le stand de tir puisqu'il est aussi dans la perspective car nous sommes « centre de préparation de jeux » à la fois en tennis de table et de tir. Nous sommes, pour ces deux perspectives, dans une production et un travail qui doit être réalisé maintenant car les jeux olympiques c'est en 2024 et pas 2025. Il s'agit de contraintes que nous devons impérativement intégrer car il faut pouvoir les travailler et y contribuer.

Madame Brigitte CHOQUET

Je disais : « le stand de tir surtout sur 2023, pas pour 2022 ».

Monsieur le Maire

Oui mais un peu tout de même en 2022 puis en 2023.

Monsieur Michel MELOT

Vous n'avez pas répondu sur la question « jusqu'où allez-vous aller sur les emprunts ? avez-vous une barrière que vous ne franchirez pas ? car 17,4 millions € c'est déjà pas mal ! »

Monsieur le Maire

Je crois que je l'ai dit mais je vais le répéter. L'objectif est de ne pas emprunter lorsque les taux sont hauts.

Monsieur Michel MELOT

Oui, mais cela ne dit pas ce que vous ne franchirez pas ! car pour moi, jusqu'à maintenant, vous avez toujours emprunté donc moi, j'ai du mal à croire c'est tout.

Monsieur le Maire

Après, il y a une stratégie qui se met en œuvre derrière, que je vais expliquer dans le cadre de la préparation du BP. Lorsque je dis que l'objectif est de pas aller chercher d'emprunt, c'est clair.

Monsieur Michel MELOT

Je comprends le fait que vous aspiriez à ce qu'il n'y en ait pas, je comprends mais comme vous en avez besoin tous les ans, 10 millions € déjà en trois ans ! comment voulez-vous que l'on vous croie avec les trois années qui restent ?

Monsieur le Maire

Vous verrez à l'usage.

Monsieur Michel MELOT

Donc il n'y a pas de barrière, vous ne vous fixez rien !

Monsieur le Maire

Je pense que votre question ne correspond pas à l'objectif. Quand vous dites « vous ne vous fixez rien ». Si, justement, l'objectif est de ne pas emprunter quand les taux sont élevés.

Monsieur Michel MELOT

Ce n'est pas une réponse.

Monsieur le Maire

Parce que les taux ne sont pas hauts en ce moment ?

Monsieur Michel MELOT

Ce n'est pas ça mais c'est pas une réponse. Vous n'avez pas de limite.

Monsieur le Maire

*Bien sûr qu'il y a une limite, il y a toujours une limite !
Vous vous focalisez sur ce fait-là...*

Monsieur Michel MELOT

Oui mais c'est tout de même important !

Monsieur le Maire

Bien sûr que c'est important, mais il ne faut pas emprunter quand les taux sont hauts.

Monsieur Michel MELOT

Moi j'ai connu la dette à l'époque lorsque qu'on est arrivés à la mairie, c'était une dette énorme. Ce qui vous a permis, vous, de pouvoir faire ce que vous avez fait c'est-à-dire, des emprunts. Sinon nous n'aurions pas pu faire ces emprunts que vous avez fait ! Il a fallu trente ans pour désendetter la ville. Alors il ne faut pas y retourner !

Monsieur le Maire

Mais ce n'est pas le but ! les emprunts doivent servir à assurer le travail que nous devons mener en matière d'investissement. Vous le verrez au moment de la préparation budgétaire. Cela vous permettra de comprendre comment nous allons travailler. Je vous ai dit que nous avons des éléments de « contraintes » liés aux jeux olympiques, mais le reste n'est pas contraignant et donc nous allons prendre des décisions.

Madame Jacqueline MÉNARD

Est-ce que vous pourriez nous dire à quoi ont servi les deux emprunts d'un montant de 3 millions € contractés fin décembre 2022 et signés, sur quels investissements ont-ils été affectés ?

Monsieur le Maire

Je pense que vous ne comprenez pas. Les emprunts qui ont été contractés fin 2022, parce que les taux allaient encore augmenter, sont destinés à assurer l'équilibre des restes à réaliser sur 2023. Donc, ils seront utilisés de manière concrètes. Nous avons effectué l'emprunt en 2022 mais sa réalisation en restes à réaliser seront sur 2023 pour assurer la situation liée aux investissements des restes à réaliser !

Monsieur Michel MELOT

Mais vous nous avez dit la fois dernière, au débat d'orientation, que cela allait servir en janvier et février. Nous sommes en avril ! vous devriez le savoir.

Monsieur le Maire

Attendez ! il s'est passé quoi en janvier, février et mars ? et même avril ?

Monsieur Michel MELOT

Tout est épuisé.

Monsieur le Maire

Que restaient-ils à réaliser à l'époque ? et de manière précise et concrète pour que les gens comprennent.

Je vais le dire car visiblement vous ne voulez pas le faire. Il restait à réaliser la fin des travaux du hall du champ de foire, il restait également à réaliser une part de la situation de l'hôtel de ville (et ce n'est pas terminé), de même qu'il reste des travaux qui ont débuté au stand de tir, etc.

Voilà c'est clair. Tout cela a été fait entre janvier et aujourd'hui.

Monsieur Michel MELOT

Oui mais cela pouvait être autre chose. Il s'agit de 1,278 millions € ? donc c'est fait ?

Monsieur le Maire

Nous ne faisons pas d'emprunt pour rembourser un emprunt.

Monsieur Michel MELOT

Justement j'attendais cela.

Monsieur le Maire

Si votre question depuis le début était de savoir (maintenant je commence à apprendre), si nous empruntons pour rembourser un emprunt, la réponse est « non ». Et si votre question est de savoir pourquoi nous faisons des emprunts, c'est pour les investissements.

Monsieur Michel MELOT

Comme cela c'est clair.

Monsieur le Maire

Et c'est très clair, car quand la question est posée clairement la réponse est clairement donnée.

Monsieur Michel MELOT

Mais vous savez, tout le monde n'a pas votre intelligence !

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une question d'intelligence, c'est une question de présentation.

Avez-vous d'autres questions ?

Je vous remercie.

Je vais donc commencer par faire voter les comptes de gestion, qui, je vous le rappelle, c'est le travail réalisé par le comptable public.

2023-018	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
-----------------	---

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financières ;
CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2022.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-019	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Musées »
-----------------	---

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financières ;
CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Musées » pour l'année 2022.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-020	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Petite enfance »
-----------------	---

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Petite enfance » pour l'année 2022.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-021	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Quai des Arts »
-----------------	--

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financières ;

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Quai des Arts » pour l'année 2022.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE MAIRE QUITTE LA SÉANCE
ET LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE EST ASSURÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE JIDOUARD,
1^{er} ADJOINT, POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

2023-022	Compte administratif 2022 – Budget principal
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? 5

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (5 abstentions : CHAILLOU Hubert, MELOT Michel (pouvoir de ALLIGNÉ Christophe), MÉNARD Jacqueline, PETIT Lydia) décide :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2022 du Budget principal, récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	20 239 884,54	7 246 704,28	27 486 588,82
Dépenses	20 836 866,08	8 996 510,78	29 833 376,86
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-596 981,54	-1 749 806,50	-2 346 788,04
Excédent reporté	1 624 335,88	754 057,03	2 378 392,91
Déficit reporté			0,00
Résultat de clôture	1 027 354,34	-995 749,47	31 604,87
Restes à réaliser Recettes		5 920 259,00	5 920 259,00
Restes à réaliser Dépenses		5 563 515,32	5 563 515,32
TOTAL Restes à réaliser		356 743,68	356 743,68
Résultat définitif	1 027 354,34	-639 005,79	388 348,55

2023-023	Compte administratif 2022 – budget annexe « Musées »
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe « Musées », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	321 921,16	78 694,56	400 615,72
Dépenses	271 440,59	56 615,21	328 055,80
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	50 480,57	22 079,35	72 559,92
Excédent reporté	2 058,36		2 058,36
Déficit reporté		-38 803,35	-38 803,35
Résultat de clôture	52 538,93	-16 724,00	35 814,93
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		30 537,07	30 537,07
TOTAL Restes à réaliser		-30 537,07	-30 537,07
Résultat définitif	52 538,93	-47 261,07	5 277,86

2023-024	Compte administratif 2022 – Budget annexe « Petite enfance »
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Petite enfance », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	1 792 199,26	36 149,19	1 828 348,45
Dépenses	1 785 170,50	6 932,44	1 792 102,94
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	7 028,76	29 216,75	36 245,51
Excédent reporté	3 976,17		3 976,17
Déficit reporté		-14 994,14	-14 994,14
Résultat de clôture	11 004,93	14 222,61	25 227,54
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		2 144,48	2 144,48
TOTAL Restes à réaliser		-2 144,48	-2 144,48
Résultat définitif	11 004,93	12 078,13	23 083,06

2023-025	Compte administratif 2022 – Budget annexe « Quai des Arts »
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Quai des Arts », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	916 988,14	29 823,86	946 812,00
Dépenses	905 453,58	13 755,51	919 209,09
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	11 534,56	16 068,35	27 602,91
Excédent reporté	3 251,48		3 251,48
Déficit reporté		-2 398,43	-2 398,43
Résultat de clôture	14 786,04	13 669,92	28 455,96
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		21 473,92	21 473,92
TOTAL Restes à réaliser		-21 473,92	-21 473,92
Résultat définitif	14 786,04	-7 804,00	6 982,04

RETOUR DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire :

A la suite du vote des comptes administratifs, il nous reste à affecter les résultats pour 2022.

2023-026	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal
-----------------	--

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

VU la délibération municipale n° D22-030 du 9 mai 2022 relative à l'apurement du compte 1069 dans le cadre de la mise en place de la M57 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'affecter au budget 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 1 027 354.34 €, comme suit :

- **707 115.55 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé), 639 005.79 € pour compenser le déficit de la section d'investissement et 68 109.76 € pour l'apurement du compte 1069 ;
- **320 238.79 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

2023-027	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Musées »
-----------------	--

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'affecter au budget annexe « Musées » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 52 538.93 €, comme suit :

- **47 261.07 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) pour compenser le déficit de la section d'investissement ;
- **5 277.86 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

2023-028	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Petite enfance »
----------	---

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'affecter au budget annexe « Petite enfance » 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 11 004.93 €, comme suit :

- **11 004.93 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

2023-029	Affectation des résultats de l'exercice 2022– Budget annexe « Quai des Arts »
----------	---

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 s'établissant comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'affecter au budget 2023 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 14 786.04 €, comme suit :

- **7 804.00 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) pour compenser le déficit de la section d'investissement ;
- **6 982.04 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le Maire

Nous allons maintenant procéder à l'adoption des budgets primitifs. Je vais vous les présenter de manière succincte pour que les choses soient claires pour tout le monde.

Monsieur le Maire

Budget primitif 2023 – budget principal

Sur ce tableau en section de fonctionnement, nous avons un budget équilibré en recette et en dépense de 21 589 633.61 € et un budget en section d'investissement de 14 850 992.04 €. Sur les dépenses de fonctionnement ; nous constatons l'un de nos premiers objectifs qui est de diminuer nos dépenses de fonctionnement et d'augmenter nos recettes de fonctionnement. Comme il est de diminuer nos dépenses d'investissement et d'augmenter nos recettes de d'investissement, et les deux liées. C'est-à-dire que ce n'est pas seulement de diminuer les dépenses, c'est diminuer les dépenses ET augmenter les recettes.

C'est tout un travail qui va être fait et cela c'est l'exécution budgétaire qui doit nous permettre de pouvoir trouver un certain nombre d'éléments budgétaires et financiers qui nous permettent de pouvoir rentrer des recettes supplémentaires. Sur nos charges à caractère générale, en dépenses, nous sommes à 3 874 086.44 €. Sur nos charges de personnel, nous sommes à 11 306 556 € et sur les autres charges de gestion courante, nous sommes à 4 230 555.80 €. Il s'agit des gros éléments de dépenses. Nous avons d'autres éléments de dépenses dans ce tableau pour lesquels nous pouvons vous donner des éléments de réponses. Là je fais un « balayage » un peu rapide pour que vous ayez une bonne vision. Sur les recettes de fonctionnement, là encore nous avons cet objectif d'avoir des produits de service qui vont augmenter et c'est un choix stratégique. Les impôts et taxes qui vont augmenter pour une part, et je vous le rappelle, l'objectif n'est pas d'augmenter les taux sur lesquels nous avons la main, mais arithmétiquement les bases vont augmenter puisque les bases c'est l'État. Les taux d'ordures ménagères vont également augmenter. Nous les retrouverons sur la feuille de taxe foncière. Sur les dotations et participations, nous sommes sur les recettes de fonctionnement à 7 552 635 €. Là encore nous avons un certain nombre d'éléments et de choses tangibles qui nous permettent de pouvoir dire que nous allons avoir un peu plus de dotations et de participations. Sur les dépenses d'investissement, je le dis à ce moment, nous avons souhaité et décidé de décaler les travaux qui sont prévus à l'espace Jean Moulin, qui sont des travaux d'importance sur à la fois les archives et les Micro-folies et en même temps de décaler les travaux, qui sont des travaux en interne, prévus à l'espace Fontaine pour réorganiser les services et faire en sorte de ne pas avoir des services dispersés un peu partout mais au contraire les centraliser. Il n'y a pas d'obligation à ce que ce soit fait dans les minutes qui viennent.

L'idée est de décaler ces travaux, en revanche nous ne pouvons pas décaler les travaux du centre de tir, ni ceux du club house. Concernant la rénovation de l'hôtel de ville, elle se finalise dans quelques semaines. Quant à la rue de la Paix, nous attendons que les pavillons soient tous construits pour finir les travaux. Voilà le focus sur ces opérations d'investissement. Nous verrons tout à l'heure que dans le PPI, il y a un certain nombre d'autres d'éléments, y compris sur les différentes enveloppes qui sont aujourd'hui existantes.

Sur les recettes d'investissement, nous avons avec les restes à réaliser des subventions d'investissement qui doivent entrer à hauteur de plus de 6 291 000 € et en matière d'emprunt nous sommes à 5 536 000 €. Nous avons une recette d'emprunt qui est bien identifiée à 2 400 000 € comme je vous l'ai dit tout à l'heure et l'objectif évidemment est que nous nous en servions pas. Elle est identifiée car cela nous semble normal de la noter comme telle et avec, justement, l'exécution budgétaire qui nous permette de nous donner l'occasion de ne pas emprunter.

Sur les budgets annexes, je ne rentre pas dans les détails mais si vous le souhaitez, je suis à votre disposition, il s'agit du même mode de construction que sur les budgets annexes comme celui

- des « musées » qui est en investissement à 73 627.69 € et à 335 122.86 € en fonctionnement
- de la « petite enfance » qui est en investissement à 84 798.75 € et à 1 891 562.49 € en fonctionnement
- du « quai des arts » qui est en investissement à 85 863.60 € et à 1 035 282.04 € en fonctionnement.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ces différents budgets ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Au niveau du budget primitif 2023, au chapitre 11, vous avez demandé une diminution de 25 % des crédits à vos services, or la ligne des achats prévoit une augmentation de 8.77 %. Pouvez-vous nous expliquer Monsieur le Maire où vous pourrez réaliser les économies demandées ?

Monsieur le Maire

Les 25 % sont déjà intégrés dans la proposition budgétaire que vous avez. Pourquoi une augmentation de 8.77 % ? A priori, sauf changement potentiel pouvant exister mais je n'y crois pas beaucoup, les fluides pour un certain nombre d'entre eux vont toujours augmenter. Vous avez cette information au bas de la page 5 du rapport : « les dépenses des articles 62 612 (énergies, électricité), 62 613 (chauffage urbain), 62 621 (combustibles) et 62 622 (carburant) progressent entre 2022 et 2023 de plus de 34.89 % atteignant 1 599 000 € ». Nous avons intégré la diminution de 25 % mais nous avons pris en compte des augmentations budgétaires potentielles sur les fluides. Nous aurons peut-être des bonnes nouvelles mais nous préférons considérer que nous aurons des mauvaises nouvelles en matière de fluide et si nous en avons des bonnes, tant mieux.

Madame Jacqueline MÉNARD

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les charges de personnel augmentent de 4.6 % alors que, par exemple, le service communication a été transféré à l'intercommunalité...

Monsieur le Maire

Pas encore.

Madame Jacqueline MÉNARD

Mais c'est un projet 2023.

Monsieur le Maire

Oui mais ce n'est pas encore fait. C'est la même chose qu'à l'interco. Ce n'est pas parce que nous transférons le service que budgétairement il est complètement transféré. Par exemple, nous transférons au 1^{er} juillet, nous prenons en service commun à l'interco et l'interco nous rembourse de juillet à décembre, alors que de janvier à juillet, il était pour une part à l'interco et pour une part à la ville. Il faut faire attention car il y a un décalage budgétaire par rapport aux actions qui sont menées. C'est la même chose que nous avons sur nos travaux. Si les travaux sont finis, budgétairement ils ne le sont pas. Nous nous apercevons même parfois des retards de 18 mois à 2 ans budgétairement. Il reste la facture n°12 qui n'a pas été payée, elle arrive en retard donc elle décale sur un budget suivant. C'est compliqué à identifier. La réalité effective de ce qui est fait et la réalité budgétaire de ce qui est fait.

Madame Jacqueline MÉNARD

Concernant le CCAS, page 7, la subvention au CCAS est passée de 800 000 € en 2018 à 1. 27 millions € en 2023. Le budget supplémentaire (nous en avons déjà parlé à d'autres occasions) cumulé entre 2018 et 2023 représente 1.576 millions €. Vous nous avez dit en juin 2022 que la diminution du budget CCAS commencerait au prochain budget, or il est le même en 2023 qu'en 2022. Notre question est : pourquoi avoir attendu la fin de la convention avec le bailleur social pour arrêter cette hémorragie et pourquoi ne pas avoir dès 2019, voire avant, travaillé avec le bailleur social pour accueillir dans les résidences d'autres types de population, rénover les logements, les adapter aux nouveaux besoins de la population cela aurait permis d'éviter de dépenser sur 5 ans 1.5 millions € pour des logements inoccupés et cela aurait facilité la mixité sociale ?

Madame le Maire

*Et bien écoutez : vous allez négocier avec le bailleur social !
Je vous rappelle tout de même que le bailleur social est bien informé. Concernant la sortie de la convention, j'aimerais bien en sortir le plus vite possible mais il s'avère que c'est une convention et que nous ne sortons pas d'une convention « en claquant des doigts ». Nous sommes en train de travailler avec le bailleur social pour essayer de trouver des solutions (ils comprennent bien notre situation, ils ne sont pas négatifs à notre égard et nous nous entendons bien avec Orne habitat) sauf qu'il existe des réalités juridiques qui d'ailleurs s'imposent dans beaucoup de domaines et que nous devons suivre et appliquées. Je ne comprends pas bien votre calcul du budget cumulés car si nous prenons tous les budgets et que nous les cumulons, nous arrivons effectivement à des sommes astronomiques. Le principe n'est pas d'avoir des budgets cumulés mais de regarder des réalités par rapport à des exercices budgétaires. Un exercice budgétaire c'est un exercice annuel. L'Etat nous le rappelle suffisamment. Nous avons une situation où nous avons un exercice budgétaire qui fait qu'aujourd'hui nous imaginons être dans la même situation 2023 qu'en 2022, tout en espérant pouvoir être en dessous. Notre intérêt, et j'espère commun, et je vois Orne habitat dans quelques jours, c'est d'essayer de voir comment trouver des solutions, qui peut être d'ailleurs pourraient se trouver si le bailleur pourrait être intéressé pour d'autres raisons. Nous en reparlerons le moment venu.*

Madame Danièle BENOIST

La subvention de la ville au CCAS est donc de 1, 270 millions € ne baissera pas avant 2025 donc il faut vous attendre au prochain budget qu'elle soit identique.

Je vous rappelle, tout de même, que le fait d'avoir pris la décision de fermer la résidence de la Noé, va nous permettre lorsqu'elle sera fermée, quand les résidents seront relogés dans les deux autres résidences, lorsque nous aurons financé toutes les rénovations d'appartements, là je pense que oui, lorsque la résidence sera fermée et que nous aurons nos deux résidences pleines, je pense que nous pourrions récupérer entre 350 000 et 400 000 euros. La redevance ne redescendra jamais à mon avis à 800 000 €.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle pour le CCAS qu'il n'y a pas que les résidences et au cas où cela vous auriez échappé, la situation d'accentuation de pauvreté, aujourd'hui est une réalité. Nous avons une situation qui se détériore et elle n'est pas de notre fait. Il s'agit d'une situation nationale. Il existe des politiques nationales qui ont aussi des conséquences, y compris avec de l'inflation. Nous le voyons bien car un certain nombre de publics que nous ne connaissons pas au CCAS, comme d'ailleurs dans d'autres lieux, sont aujourd'hui des personnes qui viennent frapper à la porte du CCAS pour des raisons évidentes de situations très très compliquées.

Là où il faut faire la distinction c'est que, jusqu'au 31 décembre 2024, nous sommes liés sur la résidence, nous verrons si une solution peut être trouvée en amont, mais ce qui est sûr et que nous ne maîtrisons pas, et pour suivre ce qui se fait dans les autres CCAS de France à travers l'Union Nationale des CCAS, c'est partout pareil. Nous avons une situation malheureusement qui se détériore en matière de pauvreté et donc, avec des coûts induits dans les CCAS qui sont des coûts qui augmentent et qui, sauf à ce que la situation nationale et les réalités nationales s'inversent, ne va pas diminuer. Nous ne maîtrisons pas et c'est pour cela que Danièle BENOIST dit que nous ne redescendrons pas à 800 000 €.

Madame Jacqueline MÉNARD

Et de rajouter, si vous le permettez Monsieur le Maire, une chose. Lorsque la subvention de la ville au CCAS était de 800 000 €, elle était faussée car le personnel qui était ville mis à disposition par le CCAS, était payé par la ville et que maintenant elle est intégrée aux charges du CCAS.

Monsieur le Maire

Non pas du tout. Nous allons vous donner les documents.

Monsieur Michel MELOT

C'est bizarre.

Monsieur le Maire

Non pas du tout. Le personnel qui était mis à disposition n'était pas remboursé.

Monsieur Michel MELOT

Pour ceux qui ne le savent pas, c'est le remplissage des résidences. A une époque, il y avait une liste d'attente importante qui a duré pendant des années et après cela a diminué. Jusqu'au jour où il n'y a plus eu de liste d'attente. Il aurait fallu commencer à s'interroger quand cela commencer à baisser fortement.

Monsieur le Maire

C'était quand ?

Monsieur Michel MELOT

Je ne sais pas, vous vous le savez bien puisque vous étiez adjoint au social, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une accusation.

Monsieur le Maire

Je ne le prends pas comme cela !

Monsieur Michel MELOT

C'est à ce moment-là que nous aurions dû commencer.

Monsieur le Maire

Sauf qu'à l'époque, il y avait deux choses que nous ne savions pas : d'abord si cela allait être durable et que nous allions faire face au Covid ! la réalité de la diminution, pour le coup assez drastique, des entrées dans les résidences, elle est Covid post Covid. Nous ne pouvions pas le deviner. Dans beaucoup de cas, les résidences autonomes, d'ailleurs les gens qui regardent la télévision ont pu le voir, ont été assimilées à des EHPAD. Or, comme les EHPAD ont été fermés, les gens ne souhaitaient pas rentrer dans les résidences autonomes en disant qu'ils allaient être enfermés et qu'ils ne pourraient voir personne. Nous avons des mouvements dans les résidences autonomes. Nous savons que c'est un peu fluctuant mais bon an mal an cela se gère. Ce qui ne se gère pas c'est lorsque les gens ne veulent pas venir car ils considèrent qu'ils vont être enfermés. Nous ne l'avons pas prévu. Je suis d'accord et je l'assume complétement. Nous n'avions pas prévu qu'avec le Covid, les gens allaient se dire « nous n'allons plus dans les résidences ».

Monsieur Michel MELOT

Ce n'est pas une accusation.

Monsieur le Maire

J'entends bien et ce message nous l'assumons très bien car nous ne l'avons pas vu venir.

Monsieur Michel MELOT

Il y avait une raison, je pense. Rappelez-vous, c'était sous Hollande je crois, il avait encouragé les gens à rester chez eux et donc cela a marché mieux que prévu car les services venaient directement chez les personnes et cela a fait automatiquement son œuvre. Les personnes préfèrent rester chez eux lorsque les services viennent. Donc, cela a joué aussi.

Monsieur le Maire

Le vrai décrochage c'est le Covid. Aujourd'hui cela revient un peu car les gens se disent les résidences n'étaient pas vraiment comme les EHPAD. De toute façon nous avons une voilure à réduire car nous n'avons pas forcément le volume et nous avons une situation particulière qui est une réalité, c'est qu'aujourd'hui l'essentiel de nos logements sont des F1 bis et ce n'est pas ce que veulent les gens. C'est une réalité d'évolution de société qui n'est pas lié à notre situation, c'est partout. Les gens veulent avoir une chambre séparée de la pièce de vie. C'est un impact non négligeable.

Madame Danièle BENOIST

Pour répondre à Madame MÉNARD, dans les résidences autonomes, nous ne pouvons pas faire rentrer n'importe quel public étant donné que nous avons des subventions du département. Pour les résidences autonomes, nous avons le droit d'avoir un certain nombre de publics comme des étudiants (15 % maximum).

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Pour continuer, nous regrettons que l'augmentation des recettes pèse sur les entreprises et notamment sur le commerce. Les droits de place augmentent de 20 % et la taxe locale sur la publicité extérieure augmente de 12 %, c'est un frein au développement du commerce.

Dans le budget investissement, page 10, vous écrivez, nous en avons déjà parlé, que « l'encourt de la dette au 1er janvier 2023 est de 14,3 millions € », si nous ajoutons les 3 millions d'emprunt signés fin 2022, l'encourt de la dette réelle, à cette date, est de 17,3 millions €.

Cette augmentation de la dette aura des conséquences sur le niveau de la dette par habitant et vous écrivez que « le remboursement capital de la dette augmente en 2023 de 18.29 % », il passe de 1 285 000 € en 2022 à 1.5 millions € en 2023. C'est un poids important pour les Argentanais.

Monsieur le Maire

Il faut faire attention à la façon dont vous vous exprimez quand vous dites « c'est un poids important pour les Argentanais ». Cela ne fonctionne pas ainsi. Les emprunts sont intégrés dans notre budget. Je ne comprends pas quel impact il peut y avoir sur les Argentanais. Expliquez-moi ! c'est intégré dans notre budget. Il y aurait un impact sur les Argentanais si nous décidions d'augmenter les taux, ce n'est pas le cas et ce serait une aberration ! Là, qu'est-ce qui touche les Argentanais ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Il va toute de même falloir la rembourser cette dette ! nous avons parlé tout à l'heure du niveau de dette par habitant qui est déjà au-dessus de la moyenne des communes de même strate. La situation s'aggrave.

Monsieur le Maire

La situation est intégrée dans le budget c'est-à-dire que le remboursement de l'emprunt est intégré dans le budget. Cela n'a pas impact direct sur les Argentanais !

Madame Jacqueline MÉNARD

Si la dette augmente beaucoup, si vous avez trop de dette, vous ne pourrez plus faire d'investissement

Monsieur le Maire

Je ne vais pas recommencer à dire ce que j'ai dit tout à l'heure ! Notre objectif ce n'est pas comme d'autres collectivités parfois de faire de la dette pour faire de la dette. L'intérêt c'est de pouvoir emprunter pour investir. Là où je ne vous rejoins pas c'est pour le 1.5 millions € car il est intégré dans le budget et cela n'a pas d'impact pour les Argentanais. Il ne faut pas dire n'importe quoi, car on pourrait croire que cette somme de 1.5 million € va être demandée aux Argentanais. Pas du tout !

Monsieur Michel MELOT

Sauf si vous augmentiez les taux !

Monsieur le Maire

*Mais ce n'est pas le cas !
Avez-vous d'autres questions ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

Au niveau du PPI, nous aimerions vous faire remarquer qu'il n'y a pas eu de débat sur le PPI dans le débat d'orientation budgétaire. Si nous prenons le total des dépenses dans le tableau du PPI, sur la dernière ligne, en 2023, les dépenses plus le reste à réaliser représentent 11 millions €, les recettes plus le reste à réaliser représentent 6.3 millions €. Il manque 4.7 millions €. Comment procéderez-vous si vous voulez tout faire, tout réaliser ?

Monsieur le Maire

Le total du PPI est en effet, à 11 millions € et le total des dépenses d'investissement est à 14 millions € et sur les recettes d'investissement nous avons les subventions et les emprunts. Je vous rappelle que $6 + 5 = 11$. Donc, lorsque j'ai dit tout à l'heure, que pour les 2.4 millions € l'objectif était de ne pas les utiliser, cela veut dire que, et c'est là tout notre travail d'exercice budgétaire, et que je disais que nous allions à la fois réduire les dépenses et augmenter les recettes, c'est ce que nous sommes en train de travailler sur nos augmentations de recettes. Ils vont être la déclinaison de l'exercice budgétaire. Ma réponse est claire ? oui.

Je vais donner la parole à Serge VALLET concernant les droits de place.

Monsieur Serge VALLET

Il ne faudrait pas laisser penser, Jacqueline, que nous allons pénaliser les commerçants puisqu'en fait ce n'est pas vrai. L'an dernier, en effet, il y avait au budget prévisionnel 25 000 € mais le réalisé a été de 30 070 €. Nous sommes repartis sur le réalisé de cette année et c'est pour cela qu'il y a un budget prévisionnel de 30 000 € donc évidemment il n'y a pas d'augmentation de 20 % par commerçant en l'occurrence sur le marché. C'est simplement, et cela souligne plutôt une bonne activité, que l'activité a été meilleure en 2022 que prévue car il y avait plus de commerçants. Les taux n'ont augmenté que de 3.5 % et validé par tout le monde l'an dernier. Pour rappel, sur le marché, nous étions, je crois, à 97 cts et nous sommes passés à 1 € ce qui fait 3 % d'augmentation. Cela reste très limité.

Monsieur le Maire

Sur la taxe locale sur la publicité extérieure, attention aux propos qui sont tenus car ce que vous avez évoqué, c'est le volume pas le taux. Le taux n'augmente pas contrairement à ce que vous avez dit, en revanche, nous avons une augmentation du volume car comme il existe une dynamique territoriale sur le commerce et le développement économique, contrairement à certains qu'ils veulent bien le dire, il y a une conséquence sur la TLPE. C'est lié à la dynamique économique territoriale. Il s'agit d'une augmentation du volume, vous avez raison en recettes, mais pas du taux.

Madame Jacqueline MÉNARD

Très bien mais je n'ai pas parlé de taux.

Monsieur le Maire

Si vous avez dit « les taux ont augmenté de 12 % ». Les 12 % sont des recettes supplémentaires.

Madame Jacqueline MÉNARD

J'ai dit « Les droits de place augmentent de 20 % et la taxe locale sur la publicité extérieure augmente de 12 % »...

Monsieur le Maire

Les droits de place n'augmentent pas de 20 %, c'est le volume des droits de place qui augmente de 20 %. Si vous dites les droits de place ont augmenté de 20 %, nous comprenons que c'est le droit de place qui a augmenté de 20 % ! non. C'est le volume du droit de place, c'est-à-dire les recettes. De même, pour la TLPE c'est le volume qui augmente de 12 %. Sinon c'est rapidement dit et des gens malveillants pourraient éventuellement l'utiliser en considérant qu'il y a une augmentation de taux.

Monsieur Michel MELOT

Monsieur le Maire, vous savez, nous n'avons que 5 jours pour étudier le dossier. Vous, vous avez toute l'année...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une critique, je veux juste le dire et le rappeler car je veux que l'on fasse attention aux mots. Je lis suffisamment de choses où les mots sont détournés pour que nous soyons hyper précis, y compris sur les sujets budgétaires. Donc je partage avec vous le fait que cela augmente en volume mais pas en taux. D'autant plus que nous sommes d'accord, donc autant le dire.

Avez-vous d'autres questions ?

D'autres remarques ?

Je vous propose que nous passions les budgets maintenant et ensuite nous parlerons du PPI.

2023-030	Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal
-----------------	--

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire

Des abstentions ? 3

Des contres ?

Madame Brigitte CHOQUET

Tout à l'heure j'ai dit que j'avais voté le budget 2022 et le compte administratif, et je me sens responsable de ce que j'ai fait. Or, j'ai prévu cette fois-ci de prendre mes précautions et c'est en prenant mes précautions que je dis que je m'abstiens. Tout du moins, je serais plus libre la prochaine fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : CHAILLOU Hubert, CHOQUET Brigitte, PETIT Lydia), décide :

Article unique –

D'adopter le Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	14 850 992.04	21 589 633.61	36 640 625.65
RECETTES	14 850 992.04	21 589 633.61	36 640 625.65

Le présent budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

2023-031	Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Musées »
-----------------	--

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter le Budget primitif du budget annexe « Musées » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	73 627.69	335 122.86	408 750.55
RECETTES	73 627.69	335 122.86	408 750.55

Le présent budget est voté par chapitre.

2023-032**Budget annexe « Petite enfance » – Adoption du budget primitif 2023**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter le Budget primitif du budget annexe « Petite enfance » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	84 798.75	1 891 562.49	1 976 361.24
RECETTES	84 798.75	1 891 562.49	1 976 361.24

Le présent budget est voté par chapitre.

2023-033**Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe « Quai des Arts »**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter le Budget primitif du budget annexe « Quai des Arts » pour l'exercice 2023, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	85 863.60	1 035 282.04	1 121 145.64
RECETTES	85 863.60	1 035 282.04	1 121 145.64

Le présent budget est voté par chapitre.

2023-034**Vote des taux des taxes directes locales pour 2023**

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal avait fixé le taux des impôts à 46.43 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Je rappelle également que nous avons intégré l'année précédente la taxe foncière des propriétés bâties départementale car le département n'ayant d'autonomie fiscale, cela a glissé sur les communes et les départements sont compensés avec de la TVA. Ce qui explique que le taux est élevé. La taxe foncière sur les propriétés non bâties est à 47.36 % et là c'est la même chose, il y a un glissement. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Il vous est proposé suite à ces informations diverses et variées, de ne pas augmenter les taux. Aujourd'hui, seules les personnes qui paient de la TH sont, au moins dans notre ville, les résidences secondaires. La question peut se poser en particulier sur des résidences qui sont vacantes 11 mois sur 12. Vous pouvez voir dans les communes touristiques en bord de mer par exemple, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est très élevée car ils ont besoin de logements. Nous avons assez peu de résidences secondaires donc nous ne l'avons pas augmentée. C'est peut-être une solution pour la suite.

Monsieur le Maire

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;
CONSIDÉRANT que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 2023 s'élève à la somme de 7 995 929 €, compte tenu des ressources fiscales indépendantes des taux votés (taxe d'habitation et allocations compensatrices) et de la contribution liée à l'effet du coefficient correcteur ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales ci-après en retenant les taux nets suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie	16 731 000	46.43%	7 768 203
Taxe Foncière non Bâtie	105 600	47,36%	50 012
Taxe d'habitation	1 020 171	17,42%	177 714
PRODUIT FISCAL :			7 995 929

2023-035	Plan pluriannuel d'investissement (PPI)
-----------------	--

Monsieur le Maire

Je ne vais pas vous le présenter, vous l'avez sous les yeux. N'hésitez pas si vous avez des remarques, des questions, des critiques ou des propositions. Je vous rappelle simplement que le PPI est coupé en trois enveloppes.

Première enveloppe : il s'agit des enveloppes annuelles d'investissement des services.

Deuxième enveloppe : il s'agit de l'enveloppe liée aux bâtiments et infrastructures, nous sommes sur de gros projets comme ceux évoqués auparavant.

Troisième enveloppe : il s'agit de la voirie et l'aménagement urbain.

Si je reprends la focale que nous avons reprise tout à l'heure, dans la deuxième enveloppe, nous allons retrouver le stand de tir ou le club house du tennis de table, et dans la troisième enveloppe, nous allons retrouver la rue de la paix par exemple.

Monsieur Michel MELOT

Il s'agit d'une remarque, puisque nous avons voté, vous êtes tranquille maintenant. Nous allons voter aussi le centre de tir mais par contre, pourquoi nous allons le voter ? pour deux choses car franchement il est temps de le faire et je dirais Monsieur le Maire, qu'il faudrait travailler jours et nuits, vu les augmentations tous les ans.

Cela devait valoir entre 1.8 M € au début, nous en sommes à 3 millions €, puis à 4 millions €, puis à 4.5 millions €. L'année dernière, lors de votre point presse c'était à 5 306 000 €, là nous en sommes à 6 510 000 €. C'est affreux !

La première raison, pour remercier les services de la ville qui ont bossé pour avoir des subventions à hauteur de 65 %. C'est génial, c'est bien. Nous les connaissons tous, ce sont des gens sérieux. On est clair dans ce qu'on veut dire. Mais c'est tout de même très cher, c'est cher.

Par contre, j'espère qu'ils vont pouvoir organiser des compétitions, vu le tarif, des compétitions qui puissent donner quelques choses sur Argentan comme faire marcher le commerce et ainsi de suite car là franchement, moi je vais vous le dire, j'ai honte de voir une telle augmentation ! entre 2 millions € au départ, et cela ne devait pas coûter un centime à la ville d'Argentan (vous étiez autour de la table, comme Philippe et d'autres) c'est bien ce qui avait été dit, cela devait être une « opération blanche » ! l' « opération blanche » pour Argentan, elle se transforme en presque 2 millions €. Nous avons voté pour ce projet pour les raisons que nous venons de vous dire.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Tu permets que je réponde là-dessus ? tout d'abord, tu as raison, le projet était de 2 millions € et cela ne devait rien coûter à la ville, je suis d'accord mais entre-temps, nous nous sommes aperçus alors que nous commençons à faire les études, que le stand de tir n'avait pas prévu toutes les installations comme par exemple la ciblerie. Effectivement, lorsque nous avons fait le relevé, cela avait déjà augmenté. Après nous avons décidé de faire une mise à disposition aux Forces de Sécurité de l'Intérieur. Il a fallu répondre aux critères du Ministère de l'Intérieur, ce qui a fait la moitié du budget. Il ne faut pas non plus « se voiler la face ». Nous aurons un stand de tir qui sera de haute qualité et le seul dans tout l'Ouest de la France. Si vous allez voir le pas de tir de 300 mètres, c'est très impressionnant. C'est pour ces raisons là que le budget a pris de l'importance et nous ne le savions pas au départ.

Monsieur le Maire

Sur le stand de tir, il faut bien voir que l'évolution entre le tout premier projet et la situation d'aujourd'hui, n'est plus le même. C'est difficilement comparable y compris en terme budgétaire car comme l'a dit Philippe, certaines choses ont été oubliées non pas par le club, mais par l'architecte, qui avait travaillé sur le sujet. Il s'était aperçu qu'il avait oublié des choses très importantes, en particulier, en matière de sécurité. Qui plus est, nous avons des réglementations qui ont évolué. Je vais vous donner un exemple concret, il y a aujourd'hui des stands de tir nationaux qui vont être « en rideau » sauf à faire des gros travaux car les réglementations ont évolué. Nous, nous sommes dans la réglementation suivante, c'est un avantage mais avec un inconvénient, c'est plus cher. Concernant les FSI, c'est très intéressant en particulier pour les élèves du lycée Gabriel et notamment sur des sujets d'aération. Mais tout cela coûte très cher. Nous l'avons bien vu dans les FSI et qui n'était pas dans le projet originel. Je rappelle aujourd'hui qu'il n'y a plus, ou quasiment plus, de stand de tir FSI aux normes. Le seul qui existera dans tout le coin, ce sera le nôtre. Au-delà des compétitions, au-delà des résultats sportifs, nous aurons aussi de l'utilisation du stand de tir, certainement au quotidien car l'idée est d'avoir un stand de tir FSI qui soit de haute qualité et qui permette réellement de pouvoir apporter une réponse.

Sur l'aspect sportif, il nous a été rapporté par la Fédération Française de Tir, que le fait que dans le Grand Ouest il n'y ait que nous et le fait qu'il y ait d'autres stands de tir, et je pense en particulier à celui du Sud-Ouest, qui sera assez considéré comme obsolète, nous allons avoir notamment en matière de compétitions, de pratiques, avoir une augmentation assez significative du nombre de licenciés. Ce n'est pas négligeable pour nous, car les licenciés devront se restaurer, dormir etc... C'est un élément très important pour nous, même si, et je le concède, cela coûte cher.

Monsieur Michel MELOT

Pour club house au départ c'était 800 000 € et là nous arrivons à 2,1 millions €, cela fait beaucoup aussi.

Monsieur le Maire

Cela fait beaucoup mais sur le club house du tennis de table, l'objectif est que ce soit un outil identifié qui permette là aussi de faire venir des équipes, à la fois dans le cadre de la préparation des jeux olympiques mais pas seulement car c'est également un outil d'attractivité territoriale. Il y a des gens plus compétents que moi autour de la table qui peuvent vous en parler.

Monsieur Michel MELOT

Si cela continuait encore deux ans, nous arriverions pratiquement, sachant que cela augmente d'1 millions € chaque année, au prix du Quai des Arts.

Monsieur le Maire

Sauf que nous ne sommes pas dans les mêmes situations sur le marché mais nous partageons tout à fait cette remarque.

Monsieur Michel MELOT

Sur les investissements publics, il faudrait maintenant penser à autre chose que les sports. Je pense que nous avons fait beaucoup depuis des années. Il faudrait peut-être maintenant que cela s'inverse. La vie à Argentan ce n'est pas que les sports. Il y a aussi d'autres personnes et il faudrait y penser.

Monsieur le Maire

D'autres remarques ?

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Monsieur le Maire

Nous allons maintenant passer aux APCP c'est-à-dire aux autorisations de programme et crédits de paiement. Certains sont existants, d'autres à ouvrir, ce qui permet d'avoir une meilleure visibilité annuellement.

2023-036	Projet de création d'un centre de tir – Ouverture d'une autorisation de programme
-----------------	--

Monsieur le Maire

On vous propose ici une ouverture d'autorisation de programme pour le centre de tir sur l'année 2023. Je rappelle que ce n'est pas parce que le bâtiment est fini, que budgétairement c'est terminé.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet de création d'un centre de tir au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'ouvrir une autorisation de programme consacré à la création d'un centre de tir selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	centre de tir		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	2

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	6 510 000 €
FCTVA :	1 067 900 €
subventions attendues :	3 455 143 €
autofinancement :	1 986 957 €

montant de l'autorisation de programme :	6 510 000 €
---	--------------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024			
crédits de paiement	3 460 000 €	3 050 000 €			

Article 2 –

D'autoriser le Maire à engager la ville à concurrence de 6 510 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 –

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2023-037	Projet de réaménagement de l'ancienne école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) – Modification d'une autorisation de programme
-----------------	---

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une autorisation de programme votée en 2021 et qui doit être modifiée.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2021 ;

VU la délibération municipale n° D21-157 du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de réaménagement de l'école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet de réaménagement de l'école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) quant aux travaux à réaliser, aux équipements à mettre en place, aux financements attendus, au calendrier de réalisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De modifier l'autorisation de programme consacrée au réaménagement de l'école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	réaménagement de l'école Fernand Léger (archives et microfolie)		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 135 125 €
FCTVA :	350 246 €
subventions attendues :	430 010 €
autofinancement :	1 354 869 €

montant de l'autorisation de programme :	2 135 125 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	38 382 €	90 431 €	- €	1 803 260 €	203 052 €

Article 2 –

D'autoriser le Maire à engager la ville à concurrence de 2 135 125 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 –

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2023-038	Projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) – Modification d'une autorisation de programme
----------	---

Monsieur le Maire

Même chose pour le projet immobilier administration partagée. Il s'agit d'une autorisation de programme votée en 2021 et qui doit être modifiée.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2021 ;

VU la délibération municipale n° D21-157bis du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) ;

CONSIDERANT l'évolution du projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	projet d'aménagement de l'espace fontaine dans le cadre des projets immobiliers pour l'administration partagée		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	6

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 050 000 €
FCTVA :	172 242 €
subventions attendues :	217 205 €
autofinancement :	660 553 €

montant de l'autorisation de programme :	1 050 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	15 500 €	40 000 €	- €	- €	700 000 €	294 500 €

Article 2 –

D'autoriser le Maire à engager la ville à concurrence de 1 050 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 –

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2023-039	Subventions diverses
-----------------	-----------------------------

Monsieur Philippe JIDOUARD

Trois associations nous ont sollicité pour l'obtention d'une « avance » sur subvention en vue de faire face à leurs dépenses courantes de fonctionnement ou bien pour la réalisation d'un projet spécifique.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que pour les attributions de subventions que nous votons là sont des demandes d'avance

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par l'espace Xavier Rousseau, la Bayard Argentan Athlétisme et l'association départementale Protection civile 61 antenne d'Argentan ;
CONSIDÉRANT la convention définissant les modalités d'attribution d'une subvention exceptionnelle établie entre la Ville d'Argentan et l'association départementale Protection civile 61 antenne d'Argentan ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'attribuer, pour 2023, les subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant
Espace Xavier Rousseau	Ordinaire	40 000 €
Bayard Argentan Athlétisme	Ordinaire	11 000 €
Protection civile 61 antenne d'Argentan	Exceptionnelle	17 500 €

Article 2 –

De dire que le montant à attribuer à l'espace Xavier Rousseau sera imputé à la rubrique 422 « Jeunesse – Autres Activités pour les Jeunes », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

De dire que le montant à attribuer à la Bayard Argentan Athlétisme sera imputé à la rubrique 40 « Sports et jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 4 –

De dire que le montant à attribuer à la Protection civile 61 antenne d'Argentan sera imputé à la rubrique 114 « Autres Services de Protection Civile », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 5 –

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

Article 6 –

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 7 –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Philippe Jidouard, 1^{er} adjoint délégué, à signer la convention entre la Ville d'Argentan et l'association départementale Protection civile 61 antenne d'Argentan.

2023-040	Examen des rapports annuels 2021 des délégations de service public de la ville d'Argentan et du compte rendu de la commission consultative des services publics locaux
----------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Lors de sa réunion du 3 janvier 2023, la commission consultative des services publics locaux a examiné les rapports des délégataires au titre de l'année 2021, à savoir :

- *le rapport annuel d'OGF concernant le crématorium,*
- *le rapport annuel de DALKIA concernant le chauffage urbain.*

Il vous est donc proposé de prendre acte du contenu, pour communication, de ces deux rapports ainsi que du compte rendu de la CCSPL.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
CONSIDÉRANT les rapports annuels d'activités pour l'année 2021, produits par les délégataires concernant la gestion du crématorium d'une part, et la gestion du réseau de chaleur, d'autre part ;
CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 3 janvier 2023 pour examiner ces rapports et échanger avec les délégataires ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Isabelle TÉRÉSA) décide :

Article 1 –

De prendre acte du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public de la ville pour l'exercice 2021.

Article 2 –

De prendre acte du contenu, pour communication, du compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux.

Pour maintenir une cohérence dans les sujets relevant des ressources humaines
l'ordre du jour est modifié de la manière suivante

2023-043	Création du service commun « Communication »
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'administration partagée, il est proposé de créer un nouveau service commun entre la Ville et la CDC, dans les mêmes conditions que pour les services communs déjà en place.

Il s'agit du service commun « communication », créé au 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

Vu le nombre de personnes, ce n'est plus un service c'est une centrale de communication.

Monsieur le Maire

On ne parle pas des deux services rattachés, à savoir « dialogue citoyen » et « évènementiels », ce n'est que le service communication qui est un service commun

Monsieur Michel MELOT

Cela va engendrer des coûts. Moi je me demande où nous allons !

Monsieur le Maire

Pas du tout, le service communication a toujours existé, sauf que pendant longtemps nous avons externalisé des choses. C'est-à-dire faites par d'autres, ailleurs. Ce qui nous coûtait d'ailleurs assez cher. Aujourd'hui, ils sont re-centralisés, ré-intériorisés et les choses sont faites par des agents de la collectivité. C'est en effet, pas pareil, je suis d'accord. Si vous voulez comparer, il faut tout comparer, y compris les coûts externes qui n'étaient pas identifiés dans le service communication.

Monsieur Michel MELOT

En terme de clarté, on devrait faire un budget annexe.

Monsieur le Maire

Pour la clarté de tous, il faut comparer ce qui est comparable. Or, aujourd'hui nous sommes dans un système d'internalisation c'est-à-dire que ce sont les services qui travaillent alors que hier, il y avait moins de choses de faites par les services et il était fait beaucoup plus de choses à l'extérieur. Cela n'apparaissait pas de la même façon car c'était sur le budget général et non sur le budget communication.

Monsieur Michel MELOT

Est-ce qu'un budget annexe est envisageable ?

Monsieur le Maire

Nous pouvons faire un budget annexe sur tout ce que l'on veut mais il faut faire attention à ne pas les multiplier car il s'agit d'un travail supplémentaire pour le service financier. Le service communication est un service support.

Monsieur Michel MELOT

J'ai remarqué tout de même que c'était bien géré. Chacun fait attention.

Monsieur le Maire

Il y a encore des choses à faire évoluer. Nous allons en reparler mais c'est un peu compliqué. Par contre, identifier le service communication dans le budget, c'est d'une simplicité à toute épreuve. Nous pouvons facilement vous le donner.

Monsieur Michel MELOT

Quelle était la répartition entre de la facture de la communication entre Argentan et la CDC et vice-versa ? il faut gendarmier un peu !

Monsieur le Maire

C'est une bonne question ! maintenant nous le saurons exactement et nous serons moins perdus car ce que faisait le service de la ville pour l'intercommunalité était payé zéro, dorénavant ce sera payé. C'est pour cette raison que nous faisons un service commun, pour que ce soit plus clair et plus lisible.

Monsieur Serge VALLET

Je ne comprends pas le sujet. Le service communication est un support à tous les autres services donc il y a des agents qui travaillent. Pour donner un ordre d'idée sur les 20 000 000 € de la ville, le service communication c'est moins de 100 000 € donc près de 50 % qui sont uniquement sur le journal et les imprimés. Concrètement, cela veut dire que si aujourd'hui le travail qui est fait par le service communication, on le donne à une agence de communication, comment explorer ? Donc, en fait, il y a une différence entre le coût du service et les agents qui sont employés pour ce service. Je trouve surprenant de cette remise en cause et l'intérêt d'avoir ces réflexions. Pour moi, ils font un travail phénoménal.

Monsieur Michel MELOT

Dans ce service, il y a 15 personnes.

Monsieur le Maire

Il ne faut pas dire des choses comme cela, il n'y a pas 15 personnes mais 8,5 équivalent temps plein.

Madame Jacqueline MÉNARD

Dans l'organigramme, il y a 15 personnes.

Monsieur le Maire

Il ne faut pas prendre en compte le « dialogue citoyen » et « évènementiel ».

Madame Jacqueline MÉNARD

Le budget communication est sans doute à 100 000 € avec les budgets de fonctionnement mais sans le personnel ? Avec 10 personnes cela fait un certain budget. La question que nous nous posons est : avez-vous analysé le coût d'une prestation extérieure par rapport au travail réalisé en interne.

Par rapport à la communication avec les chantiers, une personne ou deux en reprographie, un régisseur logisticien : avez-vous comparé le coût d'une personne à temps plein ? travaillera-t-elle à plein temps sur une communication avec des chantiers en tant que régisseur logisticien ? Cela va-t-il coûter moins cher de payer une personne à plein temps que de faire appel à des prestations extérieures ?

Monsieur le Maire

Vous, vous avez compté le nombre de personnes. Moi je vous parle, et c'est écrit dans la délibération, de 8,5 équivalent temps plein (ETP) sur le service communication. Cela ne veut pas dire 8,5 personnes. Si vous prenez la communication de chantier c'est 2-3 car il travaille au CTM et il assure la fabrication des documents (bâche etc) sur la communication de chantier. Ce n'est pas des personnes qui travaillent sur l'entièreté sur le service communication.

Madame Jacqueline MÉNARD

Pas 8.5 pour le service commun mais avec la quotité de la ville, vous l'avez dit, nous avons 9.8 ETP, c'est indiqué dans le tableau.

Monsieur le Maire

Dans ce tableau, vous voyez les ETP qui sont identifiés, puis le service communication (je mets à part le service « évènementiel » et « dialogue citoyen »). Sur le service communication, nous allons prendre un exemple : la directrice du service communication, elle est à 50 % au service communication, 40 % au service « évènementiel » et 10 % au service « dialogue citoyen ». Son assistante, elle est à 60 % au service communication, 30 % au service « évènementiel » et 10 % au service « dialogue citoyen ». Est-ce que c'est clair ?

Monsieur Michel MELOT

Si vous, vous comprenez ce que vous avez fait, ça va. Mais nous, nous avons du mal. C'est compliqué !

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le fonctionnement de la direction de la communication ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à la création du service commun « communication » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un service commun « communication » entre Argentan Intercom, la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan.

Article 2 –

D'approuver la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.

Article 3 –

De procéder à la création (pour la CDC) / à la suppression (pour la ville), à compter du 1^{er} mai 2023 :

- de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- d'un poste agent de maîtrise principal à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe à temps non complet à hauteur de 80 % d'un temps complet
- d'un poste de technicien principal 1^{ere} classe à temps complet

Article 4 –

De procéder à la mise à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, d'Argentan Intercom pour le temps de travail consacré au service commun :

- d'un adjoint administratif principal 2^{eme} classe pour 60% de son temps de travail
- d'un adjoint administratif principal 2^{eme} classe pour 80% de son temps de travail
- d'un attaché territorial pour 50% de son temps de travail

Article 5 –

De modifier la quotité de la mise à disposition vers la ville d'Argentan de l'adjoint de la direction (agent Argentan Intercom) et la porter à 20 % de son temps de travail (non consacré au service commun

Article 6 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Article 7 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

2023-041	Mise à disposition de personnel de la ville d'Argentan auprès de la communauté de communes Argentan Intercom
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Afin de poursuivre la mise en place de l'administration partagée et de compléter le dispositif de mutualisation des moyens entre la ville et la CDC, il est proposé au Conseil de mettre à disposition de la CDC deux assistantes de direction :

- *Direction Développement social (pour 10 % de son temps de travail)*
- *Direction Administration générale (pour 50 % de son temps de travail).*

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents communaux vers la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'accord des agents ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De mettre à disposition auprès de la communauté de communes Argentan Intercom les agents communaux suivants :

- un adjoint administratif à hauteur de 50 % pour assurer les missions d'assistante de direction à compter de la date du recrutement soit le 13 avril 2023.
- un adjoint administratif à hauteur de 10 % pour assurer les missions d'assistante de direction à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à signer les conventions correspondantes.

Article 3 –

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-042	Convention générale de mutualisation entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom
----------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il vous est proposé d'approuver les termes du projet de convention liant la commune d'Argentan et Argentan Intercom, afin de permettre la mutualisation du personnel dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'une meilleure réactivité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5214-16-1 ;
CONSIDÉRANT le projet de convention de mutualisation ;
CONSIDÉRANT le projet d'administration partagée ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver les termes du projet de convention de mutualisation liant la commune d'Argentan et Argentan Intercom.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à signer les conventions correspondantes.

Article 3 –

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-044	Modification du tableau des effectifs
----------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil de modifier un poste d'infirmier afin de permettre le recrutement d'un agent suite à une obligation légale.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une modification statutaire sur le poste de l'assistante de direction de la direction administration générale, suite à un départ en retraite, et sur un poste d'officier d'état civil, suite à une mutation interne.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article R2324-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;

CONSIDÉRANT les évolutions nécessaires dans le cadre de l'administration partagée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De supprimer un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet et en parallèle de créer un poste d'infirmier territorial en soins généraux à hauteur d'une quotité de 22.75/35^{ème}.

Article 2 –

De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et en parallèle de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 13 avril 2023.

Article 3 –

De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et en parallèle de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 4 –

De préciser que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 5 –

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-045	Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne
-----------------	--

Madame Clothilde MICHEL

L'Agence départementale d'ingénierie est un établissement public qui a pour objet d'apporter des services et prestations aux communes et intercommunalités dans l'exercice de leurs missions et projets. Elle assure auprès de ses adhérents une mission d'assistance et de conseil dans de multiples domaines sur toutes les questions intéressant les affaires communales ou intercommunales.

Argentan Intercom est déjà adhérente, mais cela n'entraîne pas juridiquement l'adhésion des communes de son territoire.

Il vous est proposé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie, et ce à titre gratuit.

Une première sollicitation porterait sur l'aménagement de cours oasis au Centre de Loisirs Maupassant ou au multi-accueil des abeilles.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5511-1 ;
VU la délibération du Conseil général de l'Orne du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

VU la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la délibération de l'assemblée générale du 22 janvier 2018 apportant modifications aux statuts ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 modifiant la dénomination de l'établissement public administratif en « Agence départementale d'ingénierie de l'Orne » ;

CONSIDÉRANT que le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public, dénommé agence départementale, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

CONSIDÉRANT l'article 6 des statuts de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne qui précise que toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création ;

CONSIDÉRANT l'action n°13 de la stratégie biodiversité, cherchant à définir des espaces tests pour la désimperméabilisation ;

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en œuvre, un programme de « Cour oasis » sur la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-046	Convention avec l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières – Truite Ombre Saumon (ANPER-TOS) pour la mise à disposition d'emprises de voies vertes
-----------------	--

Madame Clothilde MICHEL

Dans le cadre de la stratégie biodiversité, il vous est proposé de mettre à disposition des emplacements pour la pose de bacs à rives qui permettront le ramassage des déchets le long des chemins de randonnées contigus aux rivières et ce, pour préserver la biodiversité et la richesse du milieu aquatique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

VU l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la Stratégie Biodiversité, déployée par la ville d'Argentan depuis février 2021 ;

CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du service Urgence climatique et développement durable ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver l'implantation de bacs à rives le long de l'Orne afin de permettre la collecte des déchets sauvages polluant les cours d'eau.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention de mise à disposition d'emprises de voies vertes avec l'ANPER-TOS pour l'emplacement de bacs à rives.

2023-047	Signature de la convention d'objectifs 2023 entre la ville d'Argentan et la Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle d'Argentan
----------	---

Monsieur Serge VALLET

Il vous propose d'approuver la signature d'une convention d'objectifs entre la Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle d'Argentan (FCAI) et la ville d'Argentan pour l'année 2023 afin de fixer les règles et définir les modalités d'obtention pour le versement des aides financières et matérielles octroyées par la ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'axe 2 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville « Favoriser le développement, la promotion et l'animation commercial »

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue la redynamisation du commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver la convention d'objectifs 2023 entre la ville d'Argentan et la Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle d'Argentan.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Serge VALLET, 7^{ème} adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs.

2023-048	Fourrière communale animale – Signature d'une convention d'utilisation avec la commune de Gouffern-en-Auge
----------	---

Monsieur Hervé LASNE

Depuis 2012, des communes voisines de la ville d'Argentan bénéficient des services de la fourrière animale, moyennant la signature d'une convention organisant le recours à ce service.

La commune de Gouffern-en-Auge a émis le souhait de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale de la ville d'Argentan.

Il est donc proposé au Conseil de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-24 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Gouffern-en-Auge de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que toute commune doit disposer d'une fourrière communale ou pouvoir utiliser une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'autoriser la commune de Gouffern-en-Auge à utiliser la fourrière animale d'Argentan.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué, à signer la convention précisant les modalités et conditions d'utilisation de la fourrière.

2023-049	Classement de parcelles communales du domaine privé de la Ville d'Argentan dans le domaine public
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

La Ville d'Argentan est propriétaire de diverses parcelles de voirie, il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les classant dans le domaine public, ce qui ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un sujet éminemment important et qui avait été un peu laissé en jachère par la personne que devait s'en occuper et cela a été bien repris par les services. Un travail a été mené pour classer ces parcelles, il en reste encore que nous passerons plus tard. C'est assez compliqué comme par exemple la rue des Fleurs où une partie de cette rue est publique et l'autre privée. Il y avait énormément de propriétaires. Tout cela demande beaucoup de temps. C'est pour cette raison qu'une partie n'est toujours pas été aménagée. Je tiens à remercier les élus qui ont suivi ces dossiers ainsi que les services.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de classer parcelles, référencées en tant que voies dans le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De classer dans le domaine public les voies suivantes :

Dénomination	Référence au cadastre
Impasse et rue Maurice Ravel	Section AO N° 15
Rue Georges Brassens	Section AO N° 73 et 75
Rue Robert Planquette	Section AO N° 49
Rue des Semailles	Section BE N° 115
Rue des Labours	Section BE N° 111
Rue des Moissons	Section BE N° 127
Rue des Battages	Section BE N° 136 et 223
Rue du Plein Soleil	Section AV N° 49
Chemin de Saint-Roch	Section ZV N° 11 ET 29
Impasse Venelle des Champs	Section AL N° 792
Rue Aristide Briand	Section AL N° 801
Rue de l'Abbaye	Section BC N° 294
Rue des Dentellières	Section BC N° 124 et 125
Rue des Dentellières et rue Sainte Opportune	Section BC N° 157
Route de Falaise	Section AN N° 1, 10, 196 et 197
Rue Hector BERLIOZ	Section AN N° 283
Rue des Dardanettes et des Anciens Lavois	Section AH N° 824, 830 et 833
Rue du Moulin à vent	Section BA N° 540
Rue Jacques TATI	Section ZE N° 785
Rue des Rousselettes	Section ZH N° 311 et 430
Rue de la Poudrière	Section AZ N° 66 et 195
Rue du Val d'Orne	Section BA N° 400
Rue du Commerce	Section ZE N° 483, 697, 698, 703 et 704

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-050	Approbation du principe de passation d'une concession de services relative à la gestion du mobilier urbain d'affichage
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

La ville d'Argentan dispose sur son territoire de mobiliers urbains destinés à l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Actuellement, ces équipements sont mis à disposition, entretenus, maintenus et exploités par la société CADRES BLANCS par le biais d'un marché public arrivé à échéance.

La ville d'Argentan souhaite donc lancer une procédure relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.

Ce mobilier urbain est constitué d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires pour voyageurs, de planimètres publicitaires et de colonnes d'affichage libre. Compte tenu des besoins de la ville d'Argentan, la solution de la concession de services apparaît comme la mieux adaptée, au regard de pertinence du montage juridique et financier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

Par rapport à ce mobilier urbain, quels sont les avantages et les inconvénients, aussi bien pour l'entreprise que pour la ville ?

Monsieur Philippe JIDOUARD

En terme d'avantage, cela ne coûte rien à la ville. Dès qu'une vitre est cassée, c'est l'entreprise qui s'occupe de la changer.

Monsieur le Maire

Pour les sucettes, certaines sont situées au niveau des abris-bus et les autres aux emplacements habituels.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Est-ce l'entreprise qui décide des emplacements ?

Monsieur Philippe JIDOUARD

Non, c'est nous.

Monsieur le Maire

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 1120-1, L. 1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la ville dispose sur son territoire de mobiliers urbains destinés à l'affichage publicitaire et non publicitaire ;

CONSIDÉRANT le souhait de lancer une procédure relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;

CONSIDÉRANT le rapport sur le choix du mode de gestion figurant en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver le principe de la passation d'un contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.

Article 2 –

D'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

2023-051

Partenariat avec le Chorège de Falaise pour l'organisation d'un spectacle de danse hors les murs

Madame Anne-Charlotte THIERRY

Le quai des arts est chargé de la mise en œuvre de la saison culturelle 22-23. Un spectacle gratuit par la Compagnie et Chute Libre avec 2 séances, dont une place du marché et une au lycée Gabriel, est prévu le 16 mai prochain, respectivement à 11h et à 15h.

Le montant total du projet HT :

Frais de cession HT	5 500 €
Frais de voyage, hébergement, repas HT	1 800 €
Droits d'auteurs	715 €
Montant total du projet	8 015 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT l'opportunité de partenariat entre le Quai des Arts et le Chorège de Falaise pour l'organisation d'un spectacle de danse hors les murs ;
CONSIDÉRANT que ce partenariat permettrait le partage de la charge financière du spectacle pour la représentation tout public ;
CONSIDÉRANT le projet de convention régissant l'organisation de ce partenariat ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver le principe d'un partenariat entre le Quai des Arts et le Chorège de Falaise pour l'organisation d'un spectacle de danse hors les murs le 16 mai 2023.

Article 2 –

De dire que les modalités d'exécution de ce partenariat, et notamment le partage des frais d'organisation et de cession tout public fixés à 4 907,50 € HT, sont régis par une convention.

Article 3 –

De préciser que les droits de cession et les droits d'auteur pour la représentation scolaire (3 107,50 € HT) seront prise en charge en totalité par le Quai des Arts, dans la mesure où cette année, les élèves de Falaise ne peuvent pas y participer.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Yannick JOUADÉ, 5^{ème} adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de cette délibération.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Je souhaiterais savoir à quoi correspond : lot 2 « ravalement » pour un montant de 125 674 080 euros ?

Monsieur le Maire

Visiblement, il s'agit d'un marché de travaux pour le remplacement de la couverture de la résidence Habitat Jeunes Le Pass'HAI du Tournesol, mais nous allons vérifier.

Informations

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'un conseil municipal exceptionnel aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 18h00 à l'Hôtel de ville avec pour objet l'élection des délégués pour les

élections sénatoriales et rappelle que pour ces élections, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et éliront les suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire informe également que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 26 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance


Sandra BÉJAOUÏ

Le Maire


Frédéric LEVEILLÉ
